# **GAZ NATUREL variable**



### CARTE TARIFAIRE CLIENTS RESIDENTIELS - BRUXELLES-CAPITALE

janvier-février-mars 2020 TVA 21% incluse Prix valables:

Durée: 3 ans

L'offre « GAZ NATUREL variable » est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec un compteur à relevé annuel, coopérants de CLEAN POWER EUROPE SCE ou d'ENERGIE 2030 scrl avec des parts pour une valeur min. de 1.000, - euros.





Votre facture d'énergie est constituée comme suit:

## 1. Tarifs de votre fournisseur d'énergie :

REDEVANCE FIXE						
(€/an)						



GAZ NATUREL (c€/kWh)
2,519
mule tarifaire (HTVΔ) · 0.1 x TTF103 + 0.769 c€/kWh

**GRATUITE** 

### **VOTRE AVANTAGE:**

UN GAIN DE 100 EUROS / AN

La coopérative paie la redevance fixe annuelle pour ses membres.

Le prix du gaz naturel est indexé trimestriellement. TTF103 représente la moyenne arithmétique de la cotation « end of day » pour le produit Dutch TTF Gas Base Load Futures (jours ouvrables de ICE Endex) sur data.theice.com pour le mois qui précède le trimestre civil de fourniture.

### 2. Tarifs régulés :

	DISTRIBUTION				TRANSPORT				
Gestionnaire de	T1		T2		T3		Relevé de compteur		
réseau	0-500	0 kWh/an	5001–150000 kWh/an 150001–1000000 kWh/an Releve de compteur		Fluxys				
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	annuel	mensuel	
	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	4,07	2,662	65,78	1,434	1064,46	0,772	19,46	739,01	0,185

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIQUE	€/an
6-10 m³/h <5000 kWh	3,19
6-10 m³/h >5000 kWh	11,33
>10-16 m³/h	27,59
>16-25 m³/h	68,10
>25-40 m³/h	136,20
>40-65 m³/h	340,64
>65-100 m³/h	473,64
>100-160 m³/h	608,24
>160 m³/h	879,19

FEDERAL	(c€/kWh)
Cotisation sur l'énergie	0,12073
Cotisation fédérale	0,07512

Les frais de distribution sont versés aux Gestionnaires du Réseau de Distribution. Ces éléments du prix sont approuvés par les régulateurs et toute modification est répercutée sur les clients, même rétroactivement.

Le tarif du transport est approuvé par la CREG et versé au Gestionnaire de Transport.

Les contributions et redevances sont publiées par la CREG et toute modification sera repercutée au client sans majoration.

Notre formule tarifaire est garantie pour la durée d'un an. La durée de livraison minimale de 3 ans est garantie par Energie 2030 sur la Région Bruxelles-Capitale.